



Prêt d'honneur création/reprise



Caractéristiques		Nature	Prêt personnel sans intérêt (prêt à taux zéro), Couplé obligatoirement à un prêt bancaire professionnel/crédit-bail professionnel
		Montant	30 000 € maximum par projet réparti équitablement entre les porteurs de projet
		Durée et différé	60 mois maximum différé inclus, différé possible jusqu'à 6 mois
		Assurance et garantie	Sans garantie ni caution personnelle. Assurance Décès facultative. Engagement sur l'honneur à rembourser conformément à l'échéancier signé, y compris en cas de défaillance de l'entreprise.
Eligibilité		Public	Tout porteur de projet de création/reprise d'entreprise dirigeant ou entrepreneur ou tout associé personne physique détenant au moins 30% du capital social.
		Phase de vie entreprise	Entreprise immatriculée depuis moins de 3 ans révolus.
		Secteurs d'activité	Toutes les activités licites à l'exception des activités définies à l'article 35 du Code Général des Impôts (principalement intermédiation financière et immobilière et acquisition immobilière)*
		Forme juridique	Toutes formes juridiques, y compris holdings de rachats et régime micro-entreprise, à l'exception des associations 1901, sociétés civiles autres que professionnelles, GIE et groupements d'employeurs. Le dirigeant doit être l'un des bénéficiaires du prêt d'honneur.
Modalités d'attribution		Cofinancement et cumul	Pour le prêt bancaire un ratio de 6 sera recherché entre le prêt bancaire et le prêt d'honneur. Cumulable avec les autres dispositifs d'aide à la création/reprise d'entreprise (PTZ CDC, Prêt d'honneur Initiative Remarquable, ...), en fonction de votre situation ou de votre projet.
		Processus de demande	Accueil et information préalables (réunion collective) - Saisie du plan d'affaire sur l'extranet dédié (IP2.0) - RDV individuels d'accompagnement pour la finalisation du dossier - Présentation du dossier en comité technique interne.
		Documents requis pour l'instruction**	Copie CNI, prévisionnel sur 3 ans (Plan de financement, compte de résultat détaillé, tableau de trésorerie), Devis investissement, Projet : de statut, de bail (si local), Projet de compromis et 3 derniers bilans (si reprise), 3 derniers relevés comptes, dossier rempli dans IP2.0.
		Décision	- Etude du projet par un chargé de mission d'Initiative IVR qui valide l'éligibilité, procède à l'analyse technique et financière du projet avec l'aide d'un comité technique et sur la base des informations et documents transmis - Présentation de la demande par le/les porteur.s de projet au Comité d'Agrément d'Initiative IVR qui expertise et statue sur la demande.
		Décaissement	La décision du Comité d'Agrément est valable 3 mois. Le décaissement du prêt d'honneur est subordonné à la transmission des pièces manquantes requises pour le décaissement (généralement contrat de prêt bancaire, justificatifs des autres financements prévus, KBIS, Statuts définitifs, RIB)
		Mode de remboursement	Prélèvement bancaire mensuel sur le compte personnel du/des porteurs de projet
		Suivi	<i>Le soutien financier d'Initiative Isère Vallée du Rhône est soumis à l'acceptation préalable par le porteur de projet du suivi de son activité pendant toute la durée du remboursement.</i> Ce suivi est mis à œuvre pour renforcer la pérennité des entreprises en accompagnant l'entrepreneur dans son intégration dans le tissu économique local et dans l'appropriation du métier de chef d'entreprise. Personnalisé, il se décline autour : d'un suivi technique (suivi d'indicateurs mensuels), d'un suivi individuel (rdv en entreprise, parrainage), d'ateliers et groupes de travail en collectif restreint, d'une intégration grâce au Réseau des Entrepreneurs Initiative IVR et plus largement auprès des acteurs locaux et régionaux adapté aux besoins du jeune entrepreneur.
	Délais moyen	A réception des pièces demandées et du dossier correctement renseigné, celui-ci est présenté en général au comité d'agrément suivant. Un comité d'agrément a lieu tous les 15 jours (sauf en août). Décision du comité d'agrément transmise dans les 24h.	

* Pour plus de précisions se reporter à l'annexe "Restriction d'activité liée à l'agrément fiscal" ou solliciter l'association en envoyant un mail à contact@initiative-iserevalleedurhone.fr

** Liste non exhaustive. En fonction des besoins du projet et de la situation du/des porteurs de projet, le chargé de mission peut être amené à demander des pièces complémentaires nécessaires pour l'analyse du projet.